



## Commune de Goesdorf

### **Avis de vacance de postes pour Deux éducateurs diplômés (m/f)**

L'administration communale de Goesdorf se propose d'engager pour les besoins de sa maison relais :

- **un éducateur diplômé (m/f) (degré d'occupation : 20 heures/semaine) ;**
- **un éducateur diplômé (m/f) (degré d'occupation : 20 heures/semaine) ;**

sous le régime du salarié à tâche intellectuelle, moyennant un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) établi sur base de la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (en abrégé SAS) – carrière C4.

La continuité des horaires de travail est un atout (sans interruption de service durant les après-midis).

Seront admis à concourir les candidats (m/f) qui :

- sont détenteurs soit d'un diplôme d'éducateur diplômé luxembourgeois, soit d'un diplôme étranger reconnu équivalent par le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- peuvent se prévaloir d'une connaissance adéquate de la langue luxembourgeoise, allemande et française.

Les candidats sont invités à adresser leur demande, pour **le 19 août 2019 à 16:00 heures** au plus tard, au Collège des bourgmestres et échevins de la commune de Goesdorf, 1, op der Driicht, à L-9653 Goesdorf.

Les demandes doivent obligatoirement être accompagnées des pièces suivantes :

- Une lettre de motivation ;
- Une notice biographique (CV) avec photo récente, certifiée sincère et mentionnant de façon détaillée la formation scolaire et l'expérience professionnelle acquise antérieurement ;
- Un extrait récent de l'acte de naissance ;
- Un extrait récent du casier judiciaire (bulletin n°3) ainsi que du bulletin spécial « protection des mineurs » (bulletin n°5) ;

- Une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- Une copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale (matricule nationale) ;
- Des copies des diplômes, certificats d'études et de qualification professionnelle avec, le cas échéant, la reconnaissance de l'équivalence des diplômes étrangers;
- Une autorisation d'exercer la profession d'éducateur (uniquement pour les diplômés et les équivalences des diplômes étrangers obtenus à partir de 2015).

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus au secrétariat communal de Goesdorf (tél. : 83 92 70).

Le Collège des bourgmestre et échevins,

**Jean-Paul MATHAY**  
**Bourgmestre**

**Claude GILSON**  
**Échevin**

**Marc KEILEN**  
**Échevin**